

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE QUÉVREVILLE LA POTERIE**

**DÉLIBÉRATION N° 2026-45**

Le cinq juin deux mil-six à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Benoit HUE**, Maire.

**Date de la convocation 29/05/2026**

**Date d'affichage 29/05/2026**

***Etaient Présents :***

Messieurs Benoit HUE, Sebastien CLOAREC, Bruno DARONAT,  
Maxime DUPRÉ, Cédric LEFEBVRE, Donovan LIOT,  
Mesdames Stéphanie LAGARDE, Christine DESHERBAIS, Anne-Julie ARIBAUD,  
Peta DELWAULLE, Julie LEROY, Alexandra MOREAU, Joëlle VIGER

***Absents excusés :***

Monsieur Christophe GOURLAOUEN avec pouvoir à Monsieur Maxime DUPRÉ  
Romain VILLALBA

***Secrétaire de Séance :*** Madame Peta DELWAULLE

**NOMBRE DE CONSEILLERS** Formant la majorité des membres en exercice

<b><i>EN EXERCICE : 15</i></b>
<b>PRESENTS : 13</b>
<b>VOTANTS : 14</b>

**N° 2026-45 : Elections Sénatoriales : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants**

Le Sénat constitue la chambre haute du Parlement français et est, en vertu de l'article 24 de la Constitution, le représentant des collectivités territoriales. Les 348 sénateurs sont élus pour 6 ans. Leurs sièges sont renouvelés par moitié tous les 3 ans. La Seine-Maritime fait partie de la série 2 des 178 sièges qui sont à renouveler en 2026. 6 sièges de sénateurs sont à pourvoir dans le Département.

Conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Afin d'élire leurs délégués et suppléants, les conseils municipaux concernés sont convoqués le vendredi 5 juin 2026.

➤ **Le Renouvellement pour moitié du Sénat**

Les 348 sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège électoral composé de 162 000 grands électeurs. Chaque renouvellement permet d'élire environ la moitié des sénateurs, lesquels sont répartis en deux séries

- La série 1, renouvelée en 2023, comporte 170 sièges
- La série 2, concernée par le renouvellement du 27 septembre 2026, comporte 178 sièges.

➤ **Le collège électoral sénatorial**

Dans chaque circonscription, le collège électoral pour élire les sénateurs se compose :

- Des députés et des sénateurs,
- Des conseillers régionaux,
- Des conseillers départementaux,
- Des délégués des conseils municipaux ou des suppléants délégués.

Les membres de ce collège électoral sont également appelés « grands électeurs ». Il est rappelé que le vote des grands électeurs aux élections sénatoriales est obligatoire. Si pour un motif légitime, un grand électeur ne peut pas voter, il est remplacé par un autre grand électeur. Seul peut-être invoqué un empêchement majeur (obligation professionnelle, handicap, raison de santé, assistance apportée à une personne malade ou infirme ; personne placée en détention provisoire et détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale). Cet empêchement doit être établi par justificatif.

➤ **Election ou désignation des délégués des communes**

L'arrêté Préfectoral en date du 21 mai 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection sénatoriale fixe, pour chaque commune, le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire (article R.131 du code électoral).

A Quévreville-la-Poterie, commune dont la population est comprise entre 1000 et 8999 habitants, les délégués et les suppléants sont élus., simultanément, sur la même liste paritaire, parmi les conseillers municipaux s'agissant des délégués ou parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune, s'agissant des suppléants. Il convient de procéder à l'élection de 3 délégués et 3 suppléants. Le vote a lieu au scrutin de liste proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel

➤ **Déroulement du Scrutin**

Madame Peta Delwaulle est désignée en sa qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal

Le bureau est présidé par Monsieur le Maire et des deux conseillers les plus âgés à l'ouverture du scrutin Mesdames Joëlle Viger et Christine Desherbais et des deux conseillers les plus jeunes Madame Anne-Julie Aribaud et Monsieur Maxime Dupré

Monsieur le maire constate qu'une liste a été déposée constituée de :

- Benoit HUE
- Anne-Julie ARIBAUD
- Donovan LIOT
- Christine DESHERBAIS
- Maxime DUPRÉ
- Joëlle VIGER

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

La liste a obtenu 13 voix. Un procès-verbal des opérations électorales a été dressé sous la responsabilité du secrétaire de séance.

Il est précisé que les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire.

- **Le conseil municipal, à l'unanimité, PREND acte du résultat du scrutin :**

➤ **La liste a obtenu 13 voix. Sont élus délégués titulaires et suppléants :**

- **Benoit HUE**
- **Anne-Julie ARIBAUD**
- **Donovan LIOT**
- **Christine DESHERBAIS**
- **Maxime DUPRÉ**
- **Joëlle VIGER**

Fait et délibéré en séance du 05 juin 2026

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.